

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
saisie pour avis

ARTICLE 22

À l'alinéa 21, après le mot :

« proposés »,

insérer les mots :

« par le conseil national de l'ordre des médecins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer un représentant du conseil national de l'ordre des médecins dans le collège d'experts placé auprès de l'ONIAM, ce qui se justifie notamment par le fait que l'ordre est garant de la déontologie médicale : le membre du collège d'experts proposé par lui pourra utilement contribuer à éclairer le collège dans son appréciation des responsabilités.